

Christine Marchal-Sixou
est l'auteur d'une thèse

Odontologie Odontostomatologie



Christine Marchal-Sixou a rédigé la thèse suivante :

Enjeux de la loi du 9 août 2004 dans le domaine de la recherche clinique en odontologie

par Christine Marchal-Sixou sous la direction de Christian Hervé et de Gérard Paloudier . - Paris 5

Sciences. Éthique
médicale et
biologique
Soutenue en 2006



<http://www.theses.fr/09240345X>

<http://ouvertures.wordpress.com/2013/10/14/une-fac-toulousaine-sur-les-dents/>

Une fac toulousaine sur les dents

Publié le [octobre 14, 2013](#) | [Un commentaire](#)

Christine Marchal-Sixou et Michel Sixou, enseignant-chercheurs et praticiens hospitaliers de l'université Paul Sabatier, seront appelés à la barre le 18 octobre, au tribunal correctionnel de Paris. La première est accusée d'avoir plagié, en 2006, dans le cadre de sa thèse en odontologie, une bonne part du mémoire de Master II de Samer Nuwwareh, alors étudiant jordanien.

Quant à Michel Sixou, ancien doyen de la faculté de dentaire et ancien vice-président délégué de l'université Paul Sabatier (2008-2012), il est également mis en examen pour complicité.

Premières explications en attendant le jugement.

Voilà une affaire qui devrait mettre sur les dents le monde universitaire toulousain, et notamment, sa sphère médicale.

Mise en examen pour contrefaçon d'une œuvre de l'esprit le 16 juin 2010, Christine Marchal-Sixou est actuellement Maître de conférences et praticienne hospitalière en orthopédie dento-faciale à la faculté de chirurgie dentaire de Toulouse. Mais c'est à Paris qu'elle a soutenu sa thèse, fin 2006, à l'université de Paris 5 – Descartes dans le domaine de l'éthique médicale et biologique (spécialité odontologie (*)).

Elle est aujourd'hui poursuivie pour avoir repris en bonne part un mémoire de 3ème cycle, dont l'auteur est Samer Nuwwareh, alors étudiant jordanien. Celui-ci a rédigé ce document dans le cadre du master 2 d'Epidémiologie et de recherche clinique de Toulouse III.

Le jordanien, aujourd'hui chercheur au Canada, avait en fait présenté son travail six mois avant la soutenance de Mme Marchal-Sixou, sous la direction de Thierry Lang, professeur en épidémiologie, et de Michel Sixou. Ce dernier a été mis en examen deux ans après son épouse, le 23 mai 2012, pour complicité de contrefaçon d'une œuvre de l'esprit.

Des expertises contradictoires

Dès le départ de la procédure, une première analyse a été rédigée par le docteur Berteau, assistant spécialisé au sein du Parquet de Paris. Celui-ci considérait qu'environ un tiers la thèse de Christine Marchal-Sixou (soit environ 50 pages sur 150 pages hors bibliographie et annexes) était, en bonne part, très proche du mémoire de Samer Nuwwareh.

Deux expertises judiciaires ont été demandées plus tard, concluant de manière assez opposées, la première affirmant clairement le plagiat, la seconde estimant difficile de pouvoir l'établir, mais ne rejetant toutefois pas cette hypothèse. Devant cette contradiction, le ministère public a demandé une contre-expertise, qui fut refusée par le magistrat instructeur l'été 2012.

Michel Sixou fut l'un des principaux dirigeants de l'université Toulouse III – Paul Sabatier de 2008 à 2012. Il fut notamment Vice-président délégué à la communication et aux TIC (Technologies de l'Information et de la Communication), et tout à la fois doyen de la faculté de dentaire sur la même période.

Précisons que sur le site de la faculté de dentaire de Toulouse, Michel Sixou [apparaît](#) toujours comme son doyen. Ce qui n'est pas tout à fait exact : il est en fait aujourd'hui administrateur provisoire par décision de Bertrand Monthubert, Président de l'université de Toulouse III – Paul Sabatier. Explication officielle : aucune candidature n'a été formée lors des élections qui étaient prévues fin septembre 2013. En coulisse, on apprend qu'une enquête administrative est en cours concernant de supposées irrégularités dans l'élection du CA de la faculté d'odontologie qui eut lieu en mars 2013.

Ajoutons enfin que dans cette affaire, une autre plainte avait été déposée le 4 septembre 2008 par Patrick Lavernhe, [décédé en début d'année](#) 2013 à l'âge de 50 ans. Celui-ci candidait au poste de Maître de conférences et de praticien hospitalier qu'a obtenu Christine Marchal-Sixou un an et demi après la soutenance

de sa thèse (ils étaient les deux seuls à y candidater). La plainte portait cette fois une qualification d'escroquerie mais a abouti sur un non-lieu.

Frédéric Dessort

(*) Odontologie : science médicale qui concerne l'étude des dent

<http://www.20minutes.fr/toulouse/1236537-these-fait-grincer-dents>

La thèse qui fait grincer des dents

[0 contributions](#)

Publié le [15 octobre 2013](#).

ts F. Scheiber / 20 Minutes illustration

Justice Des universitaires de la fac dentaire comparaissent devant le tribunal correctionnel pour plagiat

La femme de l'actuel administrateur de la faculté dentaire a-t-elle, avec la complicité de son mari, plagié le mémoire d'un étudiant en Master 2 pour réaliser sa propre thèse de doctorat ? C'est en tout cas pour ces faits que Michel et Christine Sixou sont mis en examen et comparaîtront vendredi devant le tribunal correctionnel de Paris.

Tableaux et expertises

Les faits remontent à 2006. A l'époque, Samer Nuwwareh travaille au sein du laboratoire de recherches dirigé par Michel Sixou. En juin, cet étudiant jordanien dépose son mémoire et le présente à l'oral le mois suivant. Mais à cause d'erreurs de syntaxe, dues à son mauvais français, il est obligé de le représenter en septembre. Fin août, Christine Marchal-Sixou, doctorante à l'université Paris-Descartes, et stagiaire dans le même laboratoire toulousain, dépose à son tour sa thèse sur un sujet quasi-identique. Elle obtient son doctorat et par la suite un poste à l'université Paul-Sabatier. «Dans sa thèse, on trouve les mêmes fautes d'orthographe laissées sur les mêmes tableaux que ceux de mon client. Trois experts, professeurs d'université qui ne sont pas de [Toulouse](#), ont reconnu qu'elle avait repompé son mémoire», dénonce Annie Cohen-Tapia, l'avocate de Samer Nuwwareh qui vit aujourd'hui au Canada. «Je me suis senti trahi et volé. Aujourd'hui je veux que la paternité de mon travail me soit rendue», insiste le plaignant. Du côté de la défense, on nie farouchement ces accusations de plagiat. «C'est un travail collectif, c'est normal qu'on le retrouve dans les deux documents. Ces tableaux étaient d'ailleurs dans le mémoire de DEA de ma cliente qui date de 2004», précise François Cantier, l'avocat de Christine Marchal-Sixou. Pour ce dernier, le couple serait victime «d'une cabale, orchestrée par quelques universitaires et destinée à les abattre. Ces accusations ont été portées par ce garçon deux ans après les faits, il a été manipulé». «A chaque fois qu'on dénonce un fait ce n'est pas une cabale, le juge ne met pas en examen comme ça», répond Annie Cohen Tapia.

Béatrice Colin

■ Doyen

Michel Sixou a été le doyen de la faculté dentaire de 2008 jusqu'à septembre 2013. Il en est aujourd'hui l'administrateur, en attendant de nouvelles élections.

<http://www.ladepeche.fr/article/2013/10/18/1734265-couple-professeurs-universite-paul-sabatier-juge-plagiat.html>

Un couple de professeurs de l'université Paul-Sabatier jugé pour plagiat

Publié le 18/10/2013 à 16:40, Mis à jour le 18/10/2013 à 16:43 | 50

L'université Paul Sabatier Toulouse III./ DDM

Christine Marchal-Sixou et son mari, Michel Sixou, sont jugés ce vendredi devant le tribunal correctionnel de Paris pour plagiat.

Les faits remontent à juin 2006. Michel Sixou, doyen de chirurgie dentaire de Toulouse, recale un étudiant jordanien en Master 2 d'odontologie pour mauvaise maîtrise du français. En août de la même année, Christine Marchal-Sixou, également doctorante dans le laboratoire de recherches de son mari, achève sa thèse sur le même sujet.

Pour Me Annie Cohen-Tapia, l'avocate toulousaine de l'étudiant jordanien, il y a bien eu "pompage", les mêmes fautes d'orthographe ayant été retrouvées dans les deux documents. Pour Me François Cantier, le conseil du couple Sixou, il s'agit d'une "cabale" contre ses clients. Selon lui, cette thèse était un travail collectif.

Christine Marchal-Sixou, enseignante-chercheuse à l'université Toulouse III Paul-Sabatier, comparait pour plagiat, Michel Sixou pour complicité.

LaDépêche.fr

Une affaire de plagiat secoue la faculté dentaire de Toulouse

Le couple Christine et Michel Marchal-Sixou, tous deux enseignants à la faculté d'odontologie de l'université Paul-Sabatier (Toulouse-III), se serait bien passés de ces moments pénibles à la barre du tribunal correctionnel de Paris, vendredi 18 octobre. Mâchoires serrées, gestes nerveux, il ont, douze heures durant, dû se défendre de l'accusation de plagiat ou, en langage juridique, de "*complicité de contrefaçon d'une œuvre de l'esprit*".

L'affaire a démarré en août 2008, lorsque l'un de leurs anciens étudiants, Samer Nuwwareh, porte plainte pour plagiat de son travail de mémoire de master dans une thèse soutenue, en décembre 2006, par Christine Marchal-Sixou. Les emprunts ne sont pas anodins, puisque, selon les huit experts qui se sont penchés sur ces deux documents, pas moins de 44 pages sur les 150 que comporte la thèse sont directement inspirées, voire copiées-collées, moins les fautes d'orthographe, du mémoire de master de M. Nuwwareh. Elles ont, lors de l'audience, été reconnues, par de multiples experts, comme l'élément essentiel constituant l'apport original à la science de cette thèse.

Les débats n'ont pas tant porté sur les similitudes, reconnues de part et d'autre, que sur la paternité de ces travaux : qui a copié qui ? Qui a inventé quoi ? L'affaire est délicate, dans la mesure où Christine Marchal-Sixou et Samer Nuwwareh travaillaient dans le même laboratoire, dirigé par Michel Sixou, doyen jusqu'en septembre 2013 de la faculté dentaire, sur des recherches proches. Ils ont d'ailleurs collaboré étroitement, notamment par échange de mails, ce qui permet de dire, pour la défense de Christine Marchal-Sixou, que le travail de M. Nuwwareh est une œuvre collective, elle-même inspirée des travaux antérieurs de M^{me} Marchal-Sixou, et appartenant au laboratoire.

Lire notre enquête (édition abonnés) : ["Le plagiat prospère dans les amphis"](#)

UNE THÈSE EN TEMPS RECORD

Du côté de M. Nuwwareh, aujourd'hui installé au Canada et qui avait fait le déplacement, on met en avant les petits arrangements entre amis que se sont autorisés ces deux universitaires. M^{me} Marchal-Sixou s'inscrit en doctorat à Paris-V-Descartes avec deux directeurs de thèse, un professeur parisien, Christian Hervé, et un toulousain, Gérard Paloudier, mais mène toutes ses recherches dans le laboratoire de son mari. Pour ajouter à la confusion, les deux conjoints ont une seule et même adresse mail, si bien que lorsque M. Nuwwareh écrit à son directeur de labo, sa femme en a immédiatement connaissance.

La thèse de M^{me} Marchal-Sixou est menée en un temps record – deux ans – grâce aux travaux de tout le laboratoire, où M. Nuwwareh pilote cette recherche. Ses travaux ont, en outre, permis à Christine Marchal-Sixou de postuler, avec succès, à un poste de maître de conférence en odontologie dans cette même faculté dentaire.

Lire le point de vue d'Hélène Maurel-Indart, professeur de littérature à l'université de Tours : ["Plagiat : les nouveaux faussaires"](#)

Pour le parquet, l'erreur est de ne pas avoir suffisamment cité, dans la thèse, le nom de M. Nuwwareh, simplement remercié en page de garde, voire d'avoir effacé sciemment toute référence à son travail, ce qui, dans le domaine universitaire, n'est pas toléré. La procureure a

requis 5 000 euros d'amende pour chacun des époux Marchal-Sixou, et la publicité et l'affichage de l'éventuelle condamnation. Le jugement a été mis en délibéré.

Lire aussi : ["Le plagiat, un mal qui frappe aussi la science"](#)

- [Isabelle Rey-Lefebvre](#)
Journaliste au Monde

Condamnée pour avoir plagié le mémoire de son étudiant

LE MONDE | 21.12.2013 à 14h17 • Mis à jour le 21.12.2013 à 14h23 | Par [Isabelle Rey-Lefebvre](#)

[Réagir](#) Classer

Partager facebook twitter google + linkedin pinterest

La sanction est rude : les magistrats du tribunal correctionnel de Paris ont reconnu, le 19 décembre, Christine Marchal-Sixou coupable de plagiat, plus précisément de « *contrefaçon d'une œuvre de l'esprit* », le mémoire en odontologie de Samer Nuwwareh, un de ses étudiants en master, à la faculté de chirurgie dentaire de Toulouse.

Lire : [Une affaire de plagiat secoue la faculté dentaire de Toulouse](#)

Elle est condamnée à 5 000 euros d'amende, 20 000 euros de dommages et intérêts au titre du droit de paternité et d'indemnisation du préjudice moral et, surtout, au retrait de sa propre thèse, à la destruction de tous les exemplaires et à l'affichage de cette décision de justice, pendant un mois, dans les locaux des universités Paul Sabatier, de Toulouse, et René Descartes, à Paris.

PRIVÉE DE SON TITRE DE DOCTEUR ?

Si le jugement est confirmé en appel, ses conséquences sont particulièrement dures, puisqu'il pourrait priver M^{me} Marchal-Sixou de son titre de docteur, donc de son poste de maître de conférences à Toulouse, ce qui compromet son avenir professionnel universitaire.

Les juges ont établi l'ampleur des reprises et constaté l'absence de toute citation du nom de Samer Nuwwareh dans la thèse soutenue, le 19 décembre 2006, par M^{me} Marchal-Sixou. Ils ont considéré comme particulièrement inacceptable cette « *contrefaçon commise dans le cadre d'un travail portant sur le thème de l'éthique médicale* ».

SON MARI RELAXÉ

Le mari de M^{me} Marchal-Sixou, Michel Sixou, doyen de la faculté dentaire de Toulouse et directeur du laboratoire dans lequel son épouse avait mené ses recherches avec M. Nuwwareh, est, lui, relaxé du chef de complicité de contrefaçon.

Le tribunal s'étonne bien « du contexte dans lequel les emprunts ont été effectués, puisqu'il ressort du dossier que Samer Nuwwareh n'a été pris en stage, par Michel Sixou, qu'afin de travailler dans le domaine de recherche de son épouse » et que « M. Sixou n'ait à aucun moment mis en garde son épouse des emprunts qu'elle effectuait ». Néanmoins, « ces éléments relèvent de l'éthique et de la déontologie et ne caractérisent pas une complicité au sens pénal », concluent-ils.

- [Isabelle Rey-Lefebvre](#)
Journaliste au Monde
- <http://www.ladepeche.fr/article/2013/12/20/1779296-monthubert-et-tirole-missionnes.html>

Monthubert et Tirole missionnés

Publié le 20/12/2013 à 08:13

C'est une bonne nouvelle pour Toulouse. Bertrand Monthubert, président de l'Université Paul-Sabatier, vient d'être nommé par Geneviève Fioraso, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, rapporteur général de la préparation de la Stratégie Nationale de l'Enseignement Supérieur.

Il sera chargé, avec Sophie Béjean de constituer dès janvier 2014, un Comité d'expertise afin de décliner les objectifs de la loi du 22 juillet 2013, concernant la place de l'enseignement supérieur dans la société, le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur, l'articulation des différents types de formations supérieures.

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, a également annoncé la création d'un nouveau Conseil stratégique de la recherche dont Jean Tirole, président de Toulouse School of Economics (TSE), est nommé en tant que membre de ce Conseil.

Pour Jean Tirole, «c'est un grand honneur de faire partie de ce Conseil.»

La Dépêche du Mid

<http://etudiant.lefigaro.fr/les-news/actu/detail/article/medecine-la-justice-ordonne-la-destruction-d-une-these-pour-plagiat-3942/>

La justice a ordonné la destruction de la thèse de Christine Sixou, et l'a condamnée à 5000 € d'amende pour contrefaçon. Sa thèse reprenait le mémoire d'un autre élève, effectué sous la direction de son mari le Dr Michel Sixou.

La justice a ordonné jeudi le retrait et la destruction de tous les exemplaires existants dans les bibliothèques universitaires françaises de la [thèse](#) d'une enseignante. Elle a également été

condamnée à 5000 euros d'amende pour [contrefaçon](#) ,selon un jugement consulté par l'AFP. Une sanction très rare dans le milieu universitaire.

Le 19 décembre 2006, Christine Marchal épouse Sixou a soutenu sa thèse sur «les enjeux de la loi du 9 août 2004 dans le domaine de la recherche clinique en odontologie» pour obtenir le grade de docteur de l'université Paris Descartes. Celle-ci avait un petit air de déjà vu...

Un étudiant jordanien de l'université Paul-Sabatier de Toulouse, Samer Nuwwareh, a en effet reconnu dans cette thèse de nombreux passages de son mémoire réalisé dans la cadre de son master. Celui-ci portait sur «l'évolution de la recherche clinique en odontologie française». Et il avait été réalisé sous la direction du Dr Michel Sixou, enseignant à la faculté de Toulouse et... époux de Christine Marchal, et du Pr Thierry Lang. Le sujet avait d'ailleurs été proposé à Samer Nuwwareh par Michel Sixou.

Des experts ont établi que les emprunts litigieux représentaient 44 des 150 pages de Mme Marchal, et 45 pages des 61 que compte le mémoire de Samer Nuwwareh.

20.000 euros de dommages et intérêts

Le tribunal correctionnel a jugé Christine Marchal coupable de «contrefaçon d'une œuvre de l'esprit au mépris des droits de l'auteur» pour ce qui est des commentaires et analyses compris dans le texte. «Cette contrefaçon est d'autant plus inacceptable», soulignent les juges, «qu'elle a été commise dans le cadre d'une thèse portant sur le domaine de l'éthique médicale».

Le tribunal a également ordonné le retrait de la thèse du site internet de l'Inserm, l'affichage de la décision pendant un mois dans les locaux des deux universités. Christine Marchal-Sixou a également été condamnée à verser 20.000 euros de dommages et intérêts à Samer Nuwwareh.

Son mari, le Dr Sixou, a quant à lui bénéficié d'une relaxe. Il été poursuivi pour complicité de contrefaçon.

Le tribunal souligne qu'il ressort du dossier que le plaignant «n'a, au fond, été pris comme étudiant par Michel Sixou qu'afin de travailler dans le domaine de recherche de son épouse». Les juges de la 31e chambre s'étonnent qu'il n'ait «pas mis en garde son épouse des emprunts qu'elle effectuait dans les travaux des étudiants de son laboratoire et ce alors même qu'il prétendait vouloir développer un aspect éthique au sein de celui-ci». «Néanmoins», considère le tribunal, «ces éléments qui relèvent de l'éthique et de la déontologie ne caractérisent pas une complicité au sens pénal», ce qui explique sa relaxe.

<http://tempsreel.nouvelobs.com/education/20131219.AFP5721/la-justice-ordonne-le-retrait-et-la-destruction-d-une-these-pour-plagiat.html>

La justice ordonne le retrait et la destruction d'une thèse pour plagiat

Publié le 19-12-2013 à 19h00 - Mis à jour le [22-12-2013](#) à 18h45

PARIS, 19 déc 2013 (AFP) - La justice a ordonné jeudi le retrait et la destruction de tous les exemplaires existants dans les bibliothèques universitaires françaises de la thèse d'une enseignante également condamnée à 5.000 euros d'amende pour contrefaçon, selon un jugement consulté par l'AFP.

Le 19 décembre 2006, Christine Marchal épouse Sixou a soutenu sa thèse sur "les enjeux de la loi du 9 août 2004 dans le domaine de la recherche clinique en odontologie" pour obtenir le grade de docteur de l'université Paris Descartes.

Un étudiant jordanien de l'université Paul-Sabatier de Toulouse, Samer Nuwwareh, reconnaît dans cette thèse de nombreux passages de son mémoire dans la cadre de son master. Mémoire sur "l'évolution de la recherche clinique en odontologie française", sous la direction du Dr Michel Sixou, enseignant à la faculté de Toulouse et époux de Christine Marchal, et du Pr Thierry Lang.

Le sujet lui avait d'ailleurs été proposé par M. Sixou.

Les emprunts litigieux représentent 44 des 150 pages de Mme Marchal, 45 pages de 61 que compte le mémoire de M. Nuwwareh.

Le tribunal correctionnel a jugé Mme Marchal coupable de "contrefaçon d'une oeuvre de l'esprit au mépris des droits de l'auteur" pour ce qui est des commentaires et analyses compris dans le texte.

"Cette contrefaçon est d'autant plus inacceptable", soulignent les juges, "qu'elle a été commise dans le cadre d'une thèse portant sur le domaine de l'éthique médicale".

Le tribunal a également ordonné le retrait de la thèse du site internet de l'Inserm, l'affichage de la décision pendant un mois dans les locaux des deux universités. Mme Marchal-Sixou a en outre été condamnée à verser 20.000 euros de dommages et intérêts à M. Nuwwareh.

L'avocat de Mme Marchal n'a pu être joint par l'AFP. M. Sixou a quant à lui bénéficié d'une relaxe.

Le tribunal souligne qu'il ressort du dossier que le plaignant "n'a, au fond, été pris comme étudiant par Michel Sixou qu'afin de travailler dans le domaine de recherche de son épouse".

Les juges de la 31e chambre s'étonnent qu'il n'ait "pas mis en garde son épouse des emprunts qu'elle effectuait dans les travaux des étudiants de son laboratoire et ce alors même qu'il prétendait vouloir développer un aspect éthique au sein de celui-ci".

"Néanmoins", considère le tribunal, "ces éléments qui relèvent de l'éthique et de la déontologie ne caractérisent pas une complicité au sens pénal".

<http://www.lelibrepenseur.org/2013/12/21/comment-detruire-luniversite-francaise/>

Comment détruire l'université française ?

Posté le Samedi 21 décembre 2013 | Commentaires fermés

Voici un cas sur les 1000 autres qui arrivent chaque année dans les universités ! Des profs et autres MCU qui volent les travaux des étudiants étrangers qui travaillent gratuitement pour eux ! C'est du vol caractérisé avec appropriation des points de l'*impact factor*, rapportés par le nombres de publications scientifiques. C'est une pratique courante qui permet aux plus minables, aux plus médiocres de cumuler diplômes et honneurs en éjectant les meilleurs qui n'ont pas eu le culot des premiers.

[Retraction Watch](#)

<http://67.159.36.29/ip-2/encoded/Oi8vcmV0cmFjdGlvbndhdGNoLmNvbS8yMDEzLzEyLzEwL2ZyYW5jZS10cmllcy1odXNiYW5kLXdPZmUtdGVhbS1mb3ItcmVzZWZyY2gtbWlzY29uZHVjdC1pbi1wbGFnaWFyaXNtLWNhc2Uy>

Tracking retractions as a window into the scientific process

France tries husband-wife team for research misconduct in plagiarism case

[with 22 comments](#)

Michel Sixou

We're always glad to have guest posts, and here's one from [François-Xavier Coudert](#), reporting from France.

As we reported the other day, a [Nature](#) editorial suggested that police involvement might be an appropriate response to research misconduct. The French seem to agree, based on [reports](#) in the [media](#) there, as Coudert writes:

A husband-wife team of French odontology researchers at l'université Paul-Sabatier in Toulouse have [been on trial](#) in that country for research misconduct. Christine Marchal-Sixou, an associate professor, faces a charge of plagiarism, and [Michel Sixou](#), full professor and dean of the faculty of dental medicine until September, has been charged with complicity.

In June 2006, Samer Nuwwareh, a masters student in the group of professor Sixou in Toulouse, completed his thesis with Sixou as one of his two advisors. Six months later, Marchal-Sixou, who at that time was a graduate student in her husband's group, successfully defended her doctoral [thesis](#). Nuwwareh's name features in the acknowledgements of the thesis, but his own work was not otherwise cited. After getting her PhD, Marchal-Sixou joined her husband's group as associate professor. In August 2008, Samer Nuwwareh filed suit for plagiarism of his thesis. He declared at trial:

I felt betrayed and dispossessed. Today I want to get back the ownership of my work.

Eight different experts were called in to testify. It appears clear that a good part of the work was shared by the two theses, with 44 pages out of 150 (bibliography excluded) of Marchal-Sixou's paper being directly drawn — and in some case copy-and-pasted, which we know thanks to some telltale, identical typos — from Nuwwareh's work. The experts agreed that this “core” was the essential and most original part of the doctoral thesis.

Most of the time during the trial was spent arguing about who copied whom, and whose work had priority. Because Nuwwareh and Marchal-Sixou worked on closely related topics and actively collaborated at that time, her defense is that the work was thus a collective effort, owned not by either researcher but by the whole group. The lawyer for Sixou and Marchal-Sixou also characterized the whole affair as:

a cabal, orchestrated by a few academics and aiming at taking [the Sixous] down. These accusations were made by the guy two years after the facts, he was manipulated.

But other details that emerged during the trial raise some interesting questions. The couple shared a single email account, for example, so every time Nuwwareh wrote to his supervisor, Marchal-Sixou could read the messages. And she defended her thesis in record time, two years instead of the usual three, benefitting from the research in her husband's group.

The prosecution seeks a fine of 5,000 euros from both Marchal-Sixou and Sixou.